



Registre aux délibérations
du conseil communal

Arrêté grand-ducal
28.05.2019

Vu et approuvé
M. D. M. 11.06.2019
ref: 82 c x 626 f 4

Séance publique du 25 février 2019

Date de la convocation des conseillers: 18 février 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 18 février 2019

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre; Loris Spina, René Manderscheid; Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins; Mesdames Sylvie Andrich-Duval, Martine Bodry-Kohn; Messieurs Bob Claude, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Robert Garcia, Henri Glesener; Madame Romaine Goergen; Messieurs Vic Haas, Yves Jadin; Madame Michèle Kayser-Wengler; Monsieur Claude Martini; Madame Emilia Oliveira et Monsieur Romain Zuang, conseillers. Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Point 01.03 de l'ordre du jour: Modification du Chapitre XXIII: Stationnement payant - du règlement-taxes général du 3 février 2017, approuvé par le conseil communal,

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu le règlement-taxes général du 26 novembre 2001, approuvé par arrêté grand-ducal le 13 janvier 2002;

Vu le règlement-taxes général du 3 février 2017, approuvé par arrêté grand-ducal le 3 mars 2017;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre XXIII: Stationnement payant - du règlement-taxes général modifié du 3 février 2017 et de le comme suit:

Art. 1er: Taxe de stationnement et de parage (parcmètre distribution de tickets), pour le stationnement et le parage de véhicules routiers sur les places aménagées à cette fin, à l'exception du parking au lieu-dit «Crassier» dans la route de Thionville:

- a) pour un stationnement ou un parage de la durée de 30 minutes gratuit
- b) pour un stationnement ou un parage d'une durée supérieure à 30 minutes, chaque tranche supplémentaire de 6 minutes 0,10 EUR
- c) pour le parking «Am Duerf»:
 1. tarif de jour: 08:00 - 19:00 heures, tous les jours:
 - les 30 premières minutes: gratuit
 - ensuite par tranches de 30 minutes jusqu'à 3 heures complétées:

- 0,80 EUR/30 minutes
- à partir de la 4^{ème} heure: 2,40 EUR/heure entamée
- 2. tarif de nuit: 19:00 - 08:00 heures le lendemain, tous les jours:
..... 1,00 EUR pour chaque heure entamée
- 3. paiement anticipé pour stationnement de nuit: 19:00 - 24:00 heures, tous les jours: forfaitairement 2,50 EUR
- 4. abonnement mensuel: 150,00 EUR
- 5. en cas de perte du ticket un tarif de 36,30 EUR sera perçu.

Art. 2: Les contraventions aux règles de stationnement et de parcage déterminées par la présente délibération sont passibles d'une amende conformément à la législation en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur le 15 mars 2019.

En séance, date qu'en tête.